

## Conseil Municipal du 21 Décembre 2016

### COMPTE RENDU

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. CASSAIGNE Patrick, M. CASTET Éric, M. CAZALA Serge, Mme CAZABAN Sylvie, M. CIESLAK Jean, Mme DARRACQ Catherine, M. JOANCHICOY Xavier, M. LAFARGUE François, Mme PECCOL Marijo, M. SANCHEZ Antoine.

**Étaient absents représentés** : M. LARROZE Éric (procuration donnée à M. CAZALA Serge), Mme JURAT-PENTIADOU Francine (procuration donnée à Mme DARRACQ Catherine).

**Étaient absentes excusées** : Mme BARDET Sylvie, Mme GOUVENOU Sophie.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme PECCOL Marijo.

#### **ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

- ajout d'un point supplémentaire : Communauté de Communes du Miey de Béarn : attribution de compensation à la Commune d'UZEIN.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE À L'UNANIMITÉ, la modification de l'ordre du jour.**

- Indemnité de Conseil de Mr le Receveur;
- Désignation d'un délégué suppléant au SIVU du SSIAD (Service de Soins Infirmiers à Domicile) du Canton de Lescar ;
- Election d'un membre du conseil d'administration du CCAS;
- Désignation d'élus référents pour siéger aux conseils d'administration de l'ADMR du Canton de Lescar et de l'association « Coup de Pouce » (épicerie sociale du Canton de Lescar);
- Aménagement du parvis de la Maison pour Tous : convention de mission d'assistance technique et administrative avec l'APGL (Agence Publique de Gestion Locale) ;
- Projet de rétrocession de terrains (parcelles ZS n°2 et ZP n° 15) : voirie A65 ;
- Régularisation foncière : emplacement réservé n° 33, parcelle AL n° 92 ;
- Syndicat du Bassin Versant des Luys : délégation au syndicat de rivières pour le dépôt d'une demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) ;
- Passage au « Zéro Phyto » : présentation du dossier de demande de subvention, élaboré par le bureau d'études Territori, à déposer auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;
- Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget ;
- Décision Modificative du Budget n°1 ;
- Demandes de prêt de la Salle Polyvalente ;
- Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires du personnel communal ;
- Demande de subvention : association Eau Vive ;
- Communauté de Communes du Miey de Béarn : attribution de compensation à la Commune d'UZEIN.

**Le procès-verbal de la séance du 22 Novembre 2016 est adopté à l'unanimité.**

#### **1. Indemnité versée à Mr le Receveur :**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**DECIDE** de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil, d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, que cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et est attribuée à Mr DELTOMBE, receveur municipal.

**-> Proposition adoptée à l'unanimité.**

## **2. Désignation d'un délégué suppléant au SIVU du Service de Soins Infirmiers à Domicile – Canton de Lescar :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 29 Avril 2014, il avait désigné Mme Sylvie Bardet déléguée titulaire et Mme Francine Jurat-Pentiadou déléguée suppléante au SIVU du SSIAD du Canton de Lescar. Mme Francine Jurat-Pentiadou étant actuellement salariée par le dit SIVU, il est opportun, pour des raisons de conflit d'intérêt, de nommer un nouveau délégué suppléant.

Sont élus délégués, après vote à l'unanimité :

- Titulaire : Mme Sylvie BARDET
- Suppléant : Mme Sylvie CAZABAN

-> **Proposition adoptée à l'unanimité.**

## **3. Election d'un membre du Conseil d'Administration du CCAS :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 29 Avril 2014, le Conseil Municipal avait élu 4 membres du Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS : Mme Marijo Peccol, Mme Sylvie Bardet, Mme Sylvie Cazaban, Mme Valérie Fresse.

Mme Valérie Fresse ne faisant plus partie du Conseil Municipal, l'élection d'un membre au conseil d'administration du CCAS est nécessaire.

Le Conseil Municipal décide de désigner comme membre du Conseil d'Administration du CCAS, en lieu et place de Mme Valérie FRESSE : Mr Antoine SANCHEZ.

Les 4 membres du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration du CCAS sont donc : Mme Marijo PECCOL, Mme Sylvie BARDET, Mme Sylvie CAZABAN, Mr Antoine SANCHEZ.

-> **Proposition adoptée à l'unanimité.**

## **4. Désignation d'élus référents pour siéger au conseil d'administration : association ADMR du canton de Lescar at association « Coup de Pouce » :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 29 Avril 2014, le Conseil Municipal avait désigné les membres du Conseil Municipal siégeant au conseil d'administration de l'ADMR du Canton de Lescar : Mr Eric LARROZE et Mme Valérie FRESSE, et au conseil d'administration de l'association « Coup de Pouce » : Mme Sylvie Cazaban et Mme Valérie Fresse.

Mme Valérie Fresse ne faisant plus partie du Conseil Municipal, Il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation.

Le Conseil Municipal décide de désigner comme élus référents siégeant aux conseils d'administration des structures : Association ADMR du Canton de Lescar : Mr Eric LARROZE et Mr Xavier JOANCHICOY ; Association « Coup de Pouce » Epicerie Sociale du Canton de Lescar : Mme Sylvie CAZABAN et Mr Xavier JOANCHICOY.

-> **Proposition adoptée à l'unanimité.**

## **5. Aménagement du parvis de la Maison pour Tous : convention de mission d'assistance technique et administrative avec l'APGL :**

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de travaux d'aménagement du parvis de la Maison pour Tous.

A cette fin, il propose de confier au Service Voirie et Réseaux Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Considérant que la Commune n'a pas de service susceptible de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Voirie et Réseaux Intercommunal en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service, le Conseil Municipal décide de faire appel au Service Voirie et Réseaux Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour le projet de travaux d'aménagement du parvis de la maison pour tous.

-> **Proposition adoptée à l'unanimité.**

## **6. Emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme n°33 : parcelle AL n° 392 :**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 29 Juillet 2014, le Conseil Municipal avait émis le souhait de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée AL n° 392 d'une superficie de 172 m<sup>2</sup>, concernée par l'emplacement réservé n° 33 au Plan Local d'Urbanisme (emplacement pour accès et cheminement autour du puits). Il avait également habilité Monsieur le Maire à négocier à l'amiable l'acquisition de ce bien.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa rencontre avec les propriétaires de la dite parcelle, Mr Jean François MARTIN et Mme Laurence GAYRAUD, domiciliés 8 Chemin de Hiot, 64121 SERRES CASTET, et du résultat de la négociation : 2 € le m<sup>2</sup>.

**Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section AL n° 392 d'une contenance de 172 m<sup>2</sup>, emplacement réservé n° 33 au Plan Local d'urbanisme, au prix de 2 € le m<sup>2</sup>, soit 344 € ;

**CHARGE** le Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette acquisition, notamment de rédiger l'acte en la forme administrative constatant le transfert de propriété.

-> **Proposition adoptée à l'unanimité.**

#### **7. Délégation au Syndicat de rivières pour le dépôt d'une demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)**

Au titre de l'article L211.7 du code de l'environnement, la commune peut actuellement se substituer aux propriétaires riverains de cours d'eau pour entreprendre des travaux de gestion dans le cadre de l'intérêt général. Elle peut donc déposer les demandes d'autorisations correspondantes auprès des services de l'Etat.

A compter du 01/01/2018, ce seront les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) qui seront compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (compétence « GEMAPI » obligatoire). Cette compétence sera exercée en propre ou pourra être transférée à un syndicat de rivières.

Une concertation est actuellement engagée avec les EPCI-FP pour étendre le syndicat du bassin versant des Luys, compétent dans les Landes, sur le département des Pyrénées-Atlantiques.

A l'échelle du bassin versant des Luys, une démarche interdépartementale d'étude a été entreprise, dans le cadre d'un groupement de commande, pour la définition des programmes de travaux qui seront à conduire sur les cours d'eau de ce bassin versant. Le programme à l'échelle du bassin versant des Luys est prévu sur une durée de 10 ans.

Les programmes étant soumis à une demande de DIG et à la loi sur l'eau, il est nécessaire de déposer un dossier sollicitant les autorisations administratives auprès des services de l'Etat, cette procédure conjointe nécessitant une instruction d'environ 10 mois.

Afin de permettre aux EPCI-FP, ou au syndicat de rivière lorsqu'il sera constitué, de réaliser les travaux prévus dans les meilleurs délais (à compter de 2018), il est proposé que la commune, actuellement compétente sur son territoire au regard de l'article L211-7 du code de l'environnement précité, donne mandat au syndicat du bassin versant des Luys (Landes) pour déposer le dossier réglementaire correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que la commune, actuellement compétente sur son territoire au regard de l'article L211-7 du code de l'environnement précité, donne mandat au syndicat du bassin versant des Luys (Landes) pour déposer le dossier réglementaire correspondant.

-> **Proposition adoptée à l'unanimité.**

#### **8. Passage au « Zéro Phyto » : demande de subventionnement pour l'acquisition de matériels de désherbage alternatif**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'engagement de la commune dans la démarche de plan de désherbage des espaces verts et libres communaux d'Uzein.

Dans le cadre de cette démarche, un plan de gestion différenciée a été réalisé. L'objectif de la commune est de supprimer et de tendre vers le zéro la quantité de produits phytosanitaires utilisés d'ici 2017, et de repenser l'aménagement paysager de la commune de façon progressive et durable.

Afin d'atteindre ces objectifs, Monsieur le Maire propose l'acquisition de matériels de désherbage alternatif curatif mais aussi des solutions préventives. Pour l'achat de ces solutions la commune peut bénéficier de subventions publiques à hauteur de 70% selon le plan de financement suivant :

- Crédits Agence de l'Eau Adour Garonne 70% ;
- Autofinancement de la commune 30%.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte le principe de la réalisation ci-dessus, sollicite le concours financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et s'engage à disposer de l'autofinancement nécessaire.

-> **Proposition adoptée à l'unanimité.**

#### **9. Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors remboursement de la dette) soit 323 225 € x 25 % = 80 806.25 €.

Les dépenses nécessaires concernées sont :

Cpte 21318	SARL BRET-DIBAT	Réfection système des douches vestiaires foot	3 337.92 €
Cpte 2151	APGL	Mission technique aménagement parvis MPT	2 940.00 €
Cpte 21571	VERCAUTEREN	Achat Balayeuse Zéro Phyto	19 056.00 €
Cpte 21578	CORBERES ST GERMES	Outillage Zéro Phyto	7 180.80 €

-> **Proposition adoptée à l'unanimité.**

## 10. Décision Modificative n° 1 du Budget 2016

### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
2151 (21) : Réseaux de voirie	5 820.00		
21538 (21) – 143 : Autres réseaux	- 9 820.00		
2184 (21) : Mobilier	4 000.00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0.00</b>	<b>Total Recettes</b>	

-> **Proposition adoptée à l'unanimité.**

### 11. Demandes de prêt de la Salle Polyvalente:

**Association Arts Muse et Vous :** Organisation d'une soirée conviviale le 08 Avril 2017 où tous les membres, leur famille et leurs partenaires se retrouvent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour le prêt de la salle polyvalente à l'association Arts Muse et Vous pour l'organisation d'une soirée le 08 Avril 2017, et fixe à 100 € le tarif de prêt de la dite salle pour cet événement.

**Aumônerie du Lycée Jacques Monod :** Organisation le 06 Mai 2017 d'un repas spectacle solidaire au profit du CCFD-Terre Solidaire qui vient en aide à plus d'une centaine de partenaires dans le monde.

Les tarifs de location de ces salles prévoient un tarif pour les associations extérieures à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour le prêt de la salle polyvalente à l'Aumônerie du Lycée Jacques Monod de Lescar pour l'organisation d'un repas spectacle solidaire au profit du CCFD-Terre Solidaire le 06 Mai 2017, et fixe à 100 € le tarif de prêt de la dite salle pour cet événement.

-> **Proposition adoptée à l'unanimité.**

### 12. Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

Le Conseil Municipal d'UZEIN,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Intercommunal,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- Cadre d'emplois des adjoints administratifs,
- Cadre d'emplois des adjoints techniques,
- Cadre d'emplois des adjoints d'animation,
- Cadre d'emplois des ATSEM.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Périodicité de versement : Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Date d'effet : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

-> **Proposition adoptée à l'unanimité.**

### 13. Attribution de subvention à l'association Eau Vive

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de sa rencontre avec Mr le Président de l'antenne locale de l'Association Eau Vive, qui lui a présenté une demande de subvention pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 150 € à l'association Eau Vive pour l'année 2016.

-> **Proposition adoptée à l'unanimité.**

#### **14. Communauté de Communes du Mieu de Béarn : Attribution de compensation à la commune d'UZEIN**

Un emprunt a initialement été contracté en 2001 par la commune d'Uzein. Cet emprunt a été transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2003 au titre de la voirie. Dans le cadre de préparation à la transition 2017, la Communauté d'Agglomération de Pau demande que cet emprunt encore en cours soit transféré à la commune, compte tenu du retour de la très grande majorité de la compétence voirie aux communes au 1<sup>er</sup> décembre 2016. Toutefois, ce prêt n'a pas été pris en compte dans la modification des attributions de compensation au profit de la commune au moment de ce retour de compétence.

Pour rappel également, les délibérations conjointes du Conseil Communautaire du Mieu du 25 octobre 2016 et de celles de l'ensemble des communes du Mieu ont modifié les attributions de compensation, dont celle d'Uzein de la manière suivante :

	<b>Sommes restituées (voir rapport CLECT)</b>	<b>AC actuelles</b>	<b>Nouvelles AC</b>
UZEIN	72 054,56 €	137 963,60 €	210 018,16 €
<b>Total des AC pour les 14 communes</b>	<b>799 895,83 €</b>	<b>357 911,09 €</b>	<b>1 157 806,92 €</b>

Compte tenu de la charge supplémentaire occasionnée par la réattribution du prêt, il est proposé de fixer désormais cette attribution de compensation à 239 249,48 €, portant le total des attributions de compensation pour les 14 communes à 1 187 038,24 €

**Le Conseil Municipal d'UZEIN, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** la restitution, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de l'emprunt numéro 200000151 contracté auprès de la Caisse d'Épargne des Pays de l'Adour dont la dernière échéance de remboursement est 2020 ;

**AUTORISE** le maire à signer avec l'organisme bancaire le document organisant la restitution du prêt à la commune ;

**ADOPTE** la fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de l'attribution de compensation au profit de la commune d'Uzein à 239 249,48 €.

-> **Proposition adoptée à l'unanimité.**

**Affiché le 29 Décembre 2016.**

**Le Maire, Éric CASTET.**